

# L'Alberta et la francophonie

## Chronologie des initiatives du gouvernement de l'Alberta pour soutenir le développement de la francophonie

1877	Le français et l'anglais sont les langues officielles de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest dont l'Alberta faisait partie. On peut s'exprimer dans ces deux langues dans les écoles et devant les tribunaux. Les registres et les ordonnances doivent être publiés en français et en anglais.	1988	La province adopte une politique de l'enseignement du français langue seconde dans le but d'offrir la possibilité à tous les élèves de l'Alberta de s'inscrire dans des programmes d'immersion ou de suivre des cours de français langue seconde ou des cours connexes.
1891	Le Parlement canadien autorise l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest à utiliser la langue de son choix lors des débats mais les ordonnances et les registres doivent être publiés dans les deux langues.	1988	La province adopte une nouvelle loi scolaire afin de se conformer aux dispositions de l'article 23 de la Charte. Toutefois, celle-ci n'accorde pas de droits aux parents franco-albertains en matière de contrôle et de gestion de leurs établissements d'enseignement.
1896	On permet l'enseignement en français dans les deux premières années du cours élémentaire.	1993	La population franco-albertaine obtient la gestion de ses écoles conformément à l'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada en 1990 (Cause Mahé).
1905	L'Alberta devient une province. La loi créant la province est proclamée dans les deux langues et ne fait aucune mention des droits linguistiques. L'article 110 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest continuera donc à s'appliquer jusqu'en 1988.	1995	Pour les poursuites criminelles, l'Alberta met en place un système de services en français.
1936	Adoption de la Loi des grandes unités scolaires qui comprend des clauses sauvegardant les droits des catholiques et des francophones.	1997	Signature de la première entente Canada-Alberta sur les services en français.
1964	L'Assemblée législative adopte la Loi sur l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), ce qui incorpore et assure l'indépendance de cet organisme établi depuis 1926.	1998	L'Alberta devient membre associé de l'Assemblée parlementaire francophone.
1964	Amendement à la Loi scolaire pour permettre l'enseignement du français de la première à la neuvième année à raison d'une heure par jour.	1999	Le Secrétariat francophone de l'Alberta est créé et le gouvernement de l'Alberta joint la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne.
1968	Amendement à la Loi scolaire pour permettre l'enseignement du français jusqu'à 50% du temps de la 3e à la 12e année.	1999	Restructuration de la gestion de l'éducation francophone en cinq autorités régionales francophones. En 2013, les deux conseils scolaires du sud de l'Alberta s'amalgament. Depuis, la province compte un total de quatre conseils scolaires francophones.
1969	Adoption de la Loi sur les langues officielles du Canada.*	1999	L'Assemblée législative commence une tradition de célébrer les Rendez-vous de la francophonie à la rotonde de la Législature albertaine.
1970	Création du Programme des langues officielles dans l'enseignement qui incite le gouvernement provincial et les conseils scolaires à mettre sur pied des programmes d'immersion.	2000	L'Alberta devient membre de la Conférence ministérielle sur la Francophonie canadienne après avoir été observatrice depuis 1998.
1976	Modification de la loi scolaire permettant l'enseignement en français jusqu'à 80%.	2007	Installation du monument « L'empreinte francophone » sur le terrain de la Législature pour souligner les contributions de la francophonie albertaine au développement de la province.
1978	Dépôt de la Politique sur l'enseignement de la langue minoritaire et établissement du Language Services Branch au sein du ministère de l'Éducation.	2013	Adoption d'un règlement au paragraphe 4(1) de la Loi linguistique pour l'utilisation du français dans les instances régies par la loi sur la procédure concernant les infractions provinciales.
1980	L'Assemblée législative adopte l'incorporation de la Fondation de l'ACFA, ce qui lui assure une certaine indépendance financière.	2017	Adoption de la première Politique en matière de francophonie et adoption du drapeau franco-albertain comme emblème officiel de l'Alberta à titre de symbole de distinction.
1982	Adoption de la Charte canadienne des droits et libertés.*		
1983	Ouverture de la première école francophone privée, l'École Georges et Julia Bugnet : n'étant pas subventionnées à même les fonds publics, elle ferme ses portes à peine une année après son ouverture.		
1984	Ouverture des deux premières écoles francophones subventionnées à même les fonds publics : l'école Maurice-Lavallée à Edmonton (M-8) et l'école Saint-Antoine à Calgary (M-6)		
1988	L'Alberta adopte la Loi 60 (Alberta Languages Act) abolissant les droits linguistiques conférés par l'article 110 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest. L'Alberta devient officiellement une province unilingue anglaise mais retient l'utilisation du français à l'Assemblée et devant les tribunaux de la province (Cour d'appel, Cour du Banc de la Reine, Cour provinciale).		

*\*Lois issues du gouvernement fédéral ayant des répercussions importantes pour les francophones vivant en milieu minoritaire.*